

Ce tableau a été établi par le service juridique de l'Institut national la consommation. Il a vocation à présenter de manière synthétique les principales dispositions en immobilier de la loi du 6 août 2015 publiée au Journal Officiel du 7 août.

> [Voir le texte de la loi](#)

Thème	Article Loi	Texte codifié	Disposition	Mesures d'application	Entrée en vigueur
<b>Assurances construction</b>					
Attestation d'assurance responsabilité civile décennale	Article 95	Articles L. 241-1 et L. 243-2 du code des assurances	<p>Les personnes soumises à l'obligation d'assurance construction responsabilité civile décennale doivent justifier de leur souscription.</p> <p>Ce justificatif prend la forme d'une attestation d'assurance.</p> <p>Cette dernière devra être jointe aux devis et factures des professionnels assurés qui interviennent sur le chantier.</p> <p>Le notaire est tenu de signaler dans le corps de l'acte de transfert de propriété ou de jouissance de l'existence ou l'absence d'assurance RC décennale si l'acte intervient avant les dix ans de la réception de l'ouvrage. L'attestation d'assurance y sera désormais annexée.</p> <p>Un modèle d'attestation comprenant des mentions minimales doit être déterminé par arrêté ministériel.</p>	Arrêté ministériel	Publication de l'arrêté ministériel excepté pour la mention par le notaire de l'existence ou l'absence d'assurance RC décennale dans l'acte de transfert de propriété ou de jouissance du bien si celui-ci intervient dans les 10 ans de sa réception.

Thème	Article Loi	Texte codifié	Disposition	Mesures d'application	Entrée en vigueur
<b>Construction</b>					
Garanties du vendeur	Article 92	Article L. 261-10-1 du code de la construction et de l'habitation	Un décret en Conseil d'Etat doit déterminer la nature de la garantie financière ou d'achèvement en cas de contrat de vente d'immeuble à construire.	Oui	Attente d'un décret en Conseil d'Etat
<b>Copropriété</b>					
Mise en concurrence de plusieurs projets de contrats de syndicis	Article 88	Article 21 de la loi du 10 juillet 1965	La loi ALUR de 2014 avait rendu obligatoire la mise en concurrence de plusieurs projets de contrats de syndicis. La loi MACRON vient réduire cette obligation : la mise en concurrence ne sera plus systématique lors de la désignation du syndic, mais aura lieu tous les 3 ans. Elle vient également prévoir une possibilité de dispense.	Non	6 novembre 2015
<b>Fibre optique</b>					
En copropriété	Article 114	Article 24-2 de la loi du 10 juillet 1965	L'assemblée générale peut donner mandat au conseil syndical pour se prononcer sur toute proposition future émanant d'un opérateur de communications électroniques.	Non	Application aux assemblées générales convoquées après la promulgation de la loi
Pour les constructions neuves	Article 118	Articles L. 111-5-1-1 et L. 111-5-1-2 du code de la construction et de l'habitation	Les constructions neuves ou les constructions faisant l'objet de travaux soumis à permis de construire seront pourvus de la fibre optique sous conditions.	Décrets en Conseil d'Etat	Application aux immeubles, maisons et lotissements dont le permis de construire ou le permis d'aménager est délivré après le 1 <sup>er</sup> juillet 2016

Thème	Article Loi	Texte codifié	Disposition	Mesures d'application	Entrée en vigueur
<b>Immobilier</b>					
<b>Faculté de rétractation et délai de réflexion</b>	Article 210	Articles L. 271-1, L. 271-2 du code de la construction et de l'habitation	<p>Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, l'acquéreur non professionnel pourra désormais se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte. Ce délai était auparavant de sept jours.</p> <p>Si le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose désormais d'un délai de réflexion de dix jours (au lieu de sept) à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte.</p>	Non	Publication de la loi
<b>Santé publique</b>					
Mérule	Article 89	Article L. 133-8 du code de la construction et de l'habitation	La loi MACRON supprime les mesures de précaution, en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, dans les zones où ont été identifiés des foyers de mérule.	Non	Publication de la loi
<b>Urbanisme</b>					
Motivation de la décision de l'autorité compétente pour statuer sur une demande	Article 109	Article L. 424-3 du code de l'urbanisme	La motivation doit indiquer l'intégralité des motifs justifiant la décision de rejet ou d'opposition.	Non	Publication de la loi
Démolition d'une construction édifiée conformément à un permis de construire	Article 111	Article L. 480-13 du code de l'urbanisme	La loi MACRON vient encadrer les possibilités de démolition d'une construction édifiée conformément à un permis de construire. Seules les constructions situées dans certaines zones pourront voir prononcer leur démolition.	Non	Publication de la loi